

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX****Téléphone : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 22 Juin 2026****OBJET DE LA DELIBERATION****CREATION D'EMPLOI DE POSTES INGENIEUR ET TECHNICIEN**

La Présidente certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de **20** sur lesquels il y avait **17 membres présents** et **0** membres représentés par pouvoir accordé, soit **17 membres votants** à savoir :**Présents :**

1-	M. BERGER Rémi	11-	Mme GENE BRIER Sylvie
2-	Mme BRO SSE Chantal, Présidente	12-	M. GEROSSIER Rémi
3-	Mme CHEMINAL Maryline	13-	M. LARDON Eric
4-	M. CORNU Christophe	14-	M. PALAIS Bertrand
5-	M. COUCHAUD Patrice	15-	M. PERRACHE Jean-Michel
6-	M. CROZIER Julien	16-	M. RASCLE Jean-François
7-	M. DETOUR Claude	17-	M. VERNET Gérard
8-	Mme FAYARD Stéphanie	18-	
9-	M. FRECHET Daniel	19-	
10-	M. FRECON Laurent	20-	

Absents avec excuses : M. BONNEFOY Jean-Yves - Mme BRUEL Nicole - M. POMPORT Pierre-Henri**Absents représentés :** /**Secrétaire élu pour la durée de la session :** M. RASCLE Jean-François**Le Comité Syndical,****Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** le code général de la fonction publique ;**Vu** le tableau des effectifs ;**Vu** les avis favorables du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2026 portant les N° 2026-05-21/09 et N° 2026-05-21/21/10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20260622-C04-20260622-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026

Publication : 22/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant ce qui suit :**Madame la Présidente expose à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de la réorganisation des services du SMIF en cours il convient de créer les emplois correspondants.

La Présidente propose de ce fait à l'assemblée :

La création d'un emploi de Géomaticien à temps complet à compter du 1er septembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de :

- catégorie A, appartenant aux cadres d'emploi des Ingénieurs Territoriaux au grade d'Ingénieur ou Ingénieur principal
- catégorie B, appartenant aux cadres d'emploi des Techniciens Territoriaux au grade de Technicien ou Technicien principal de 2^{ème} classe ou Technicien principal de 1^{ère} classe

L'agent affecté à cet emploi sera chargé du déploiement et du pilotage d'un système d'information géographique (SIG) pour le SMIF et des outils métiers associés pour assurer la gestion patrimoniale, la gestion des Associations Syndicales de propriétaires (ASA) et l'intégration des enjeux territoriaux (gestion de l'eau et de la ressource, urbanisme, protection des zones, prospective).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A ou de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC + 3.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur ou ingénieur principal ou Technicien ou Technicien principal de 2^{ème} classe ou Technicien principal de 1^{ère} classe

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Mme la Présidente,

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des effectifs :

EMPLOI	SERVICE					
	Filières	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Géomaticien(ne)	Technique	Ingénieur, Ingénieur Principal Technicien Technicien principal de 2^{ème} classe ou Technicien principal de 1^{ère} classe	A A B B B	0	1	TC
Direction des services	Technique	Ingénieur	A	1	1	TC
Responsable service technique	Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Responsable service comptable et ressources humaines	Administrative	Attaché	A	0	1	TC
Responsable secrétariat général	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0 à l'issue de la titularisation de l'agent	TC
Responsable secrétariat général	Administrative	Attaché	A	0	1	TC
Assistante comptabilité	Administrative	Adjoint administratif	C	1	1	TC
		Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- délègue sa Présidente pour signer toutes les pièces se rapportant à ces décisions,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication,

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 22 Juin 2026

La Présidente,

Chantal BROSSE

Le Secrétaire,

Jean-François RASCLE

